

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 août 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Était absente : la conseillère madame Catherine Léger

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : messieurs Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02 minutes.

2025-08-3655

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant sous « Administration et correspondance » :

4.7 Création de sous-catégories d'immeubles non-résidentiels - Rôle d'évaluation 2026-2027-2028;

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Information - Rue du Domaine au Grand lac Noir;
- Information - Entretien du chemin Chemin-de-Fer;
- Information - Ajout de signalisation routière préventive;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025;
- 3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2025;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juillet 2025;
- 4.2** Embauche d'un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;
- 4.3** Mise à jour des signataires de chèques;
- 4.4** Adoption du règlement 2020-155-2 modifiant le Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre de la Municipalité de Wentworth-Nord;
- 4.5** Adoption de la Politique d'utilisation des outils de l'intelligence artificielle (IA);
- 4.6** Transfert de propriété à la Municipalité – Vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut – Adjudication 2023;
- 4.7** Création de sous-catégories d'immeubles non-résidentiels - Rôle

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

d'évaluation 2026-2027-2028;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie;

6.2 Adoption du règlement 2022-485-2 modifiant le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales;

6.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien – Chemin des Montfortains;

6.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien – Chemin du Lac-Farmer;

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme;

8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 juillet 2025;

8.3 Adoption du règlement n° 2017-498-28 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d'une piscine ou d'un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques;

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2017-498-29 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05;

8.5 Adoption du projet de règlement n° 2017-498-29 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05;

8.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement n° 2017-498-30 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » avec restriction dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04;

8.7 Adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-30 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » (avec restriction) dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04;

8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2017-496-8 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 visant à augmenter les amendes et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à modifier d'autres dispositions diverses;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

- 8.9** Adoption du projet de règlement n° 2017-496-8 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 visant à augmenter les amendes et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à modifier d'autres dispositions diverses;
- 8.10** DM 2025-0250 – Largeur du lot projeté 6 691 952 au 1039, chemin du Lac-Louisa;
- 8.11** DM 2025-0255 – Empiètement dans la marge latérale au 2989, chemin Millette;
- 8.12** DM 2025-0266 – Superficie et largeur du lot projeté 6 698 586, chemin De Newaygo;
- 8.13** PIIA 2025-0205 – Agrandissement du bâtiment principal au 1738, chemin Notre-Dame Sud;
- 8.14** PIIA 2025-0193 – Construction d'une cabane à sucre privée au 157, chemin du Lac-Noiret;
- 8.15** PIIA 2025-0243 – Agrandissement du bâtiment principal au 1746, chemin Notre-Dame Sud;
- 8.16** PIIA 2025-0247 - Construction d'un garage détaché au 1511 chemin des Sommets-du-Nord;
- 8.17** PIIA 2025-0257 - Agrandissement du bâtiment principal au 2989 chemin Millette;
- 8.18** PIIA 2025-0262 - Agrandissement du bâtiment principal au 1550 chemin du Lac-La Rivière;
- 8.19** PIIA 2025-0260 - Agrandissement du bâtiment principal au 144 chemin du Lac-Noiret;
- 8.20** PIIA 2025-0286 - Construction d'un garage détaché au 2150 route Principale;
- 8.21** Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement 2025-9018;
- 8.22** Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement;
- 8.23** Embauche d'un stagiaire en urbanisme et en environnement;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport de la présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2** Rapport de la présidente du Comité loisirs et culture;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Karine Dostie, mairesse, fait une déclaration et un suivi concernant les sujets mentionnés ci-dessous :

- Information - Rue du Domaine au Grand lac Noir;
- Information - Entretien du chemin Chemin-de-Fer;
- Information - Ajout de signalisation routière préventive;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

2025-08-3656 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025.

2025-08-3657 3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2025.

2025-08-3658 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 129 604.73 \$, l'émission des chèques numéro 29075 à 29150 pour un montant de 382 623.50 \$, les 55 paiements par dépôts directs au montant de 602 623.65 \$ et les 42 prélèvements pour un montant de 149 661.16 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 9 345.82 \$. Pour un total de déboursés pour le mois de juillet de 1 273 858.86 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2024		FONDS D'ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	-	DÉNEIGEMENT :	-
ESSENCE/PROPANE :	10 507 \$	ESSENCE/PROPANE :	11 838 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	51 645 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	124 371 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 027 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	7 286 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	67 310 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	107 687 \$
FRAIS JURIDIQUE :	5 783 \$	FRAIS JURIDIQUE :	20 130 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	156 212 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	326 691 \$
AUTRES :	130 297 \$	AUTRES :	491 416 \$
DÉBOURSÉS :	424 781 \$	DÉBOURSÉS :	1 089 419 \$
SALAIRES :	117 590 \$	SALAIRES :	129 605 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	84 403 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	12 357 \$
IMMOBILISATIONS :	83 533 \$	IMMOBILISATIONS :	42 478 \$
GRAND TOTAL	710 307 \$	GRAND TOTAL	1 273 859 \$

2025-08-3659 4.2 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'entériner l'embauche de monsieur Pierre-Luc Nadeau à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, et ce, conformément à l'article 212.3 du Code municipal du Québec avec une période de probation de six (6) mois selon la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadres de la Municipalité;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat de travail de monsieur Nadeau.

2025-08-3660

4.3 MISE À JOUR DES SIGNATAIRES DE CHÈQUES

ATTENDU l'importance de mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer les chèques auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour la Municipalité;

ATTENDU QUE deux signatures sont nécessaires lors d'émission de chèques par la Municipalité soit un membre du conseil municipal et un membre de l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser à titre de signataires de chèques auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut les personnes suivantes :

- Membres du Conseil municipal :
 - Madame Karine Dostie, mairesse
 - Monsieur Régent Gosselin, élu
- Membres de l'administration :
 - Monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier
 - Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

De retirer de la liste des signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut les personnes suivantes :

- Madame Danielle Desjardins
- Madame Véronique Cronier

2025-08-3661

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-155-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-155 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET L'ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre lors du Conseil municipal tenu le 20 mars 2020;

ATTENDU la nécessité d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2020-155-2 modifiant le Règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre de la Municipalité de Wentworth-Nord.

2025-08-3662

4.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES OUTILS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

ATTENDU les défis soulevés par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA);

ATTENDU QUE l'utilisation des outils d'IA comporte de grands avantages mais également des risques, notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est soumise aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de mettre en place un cadre clair d'utilisation des technologies d'IA, afin de prévenir les abus et les risques juridiques potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la Politique d'utilisation des outils de l'intelligence artificielle (IA) de Wentworth-Nord.

2025-08-3663

4.6 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA MUNICIPALITÉ – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – ADJUDICATION 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis les propriétés portant les matricules 3682-96-6249 (maintenant identifié par 3682-96-6547), 3780-99-8533, 3782-30-8713 et 3981-14-2708 lors de la vente pour non-paiement de taxes 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater Me Yves Boutin, notaire, afin qu'il prépare les actes notariés nécessaires pour que la Municipalité devienne propriétaire des terrains dont elle est adjudicataire depuis la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut qui a eu lieu en 2023 pour les propriétés portant les matricules 3682-96-6249 (maintenant identifié par 3682-96-6547), 3780-99-8533, 3782-30-8713 et 3981-14-2708;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à ces transferts.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

2025-08-3664

4.7 CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS – RÔLE D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

ATTENDU les nouveaux pouvoirs conférés par la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) afin de permettre aux villes de créer des secteurs pour les fins de la taxation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a adopté le 16 avril 2025, une résolution afin d'établir des sous-catégories d'immeubles avant le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028, conformément à la résolution numéro 2025-04-3521;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu la résolution de la Municipalité conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la désignation des secteurs visés doit être communiquée à l'évaluateur pour lui permettre de les consigner dans son rôle d'évaluation;

ATTENDU le souhait du conseil de pouvoir désigner des secteurs déterminés dans sa planification du développement et de la fiscalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de désigner les sous-catégories d'immeubles non-résidentiels suivantes au rôle d'évaluation :

- Commerces (Catégorie de base);
- Résidence de tourisme;
- Auberge ou gîte touristique;
- Vente au détail de produits d'épicerie;

De demander à l'évaluateur, la MRC Les Pays-d'en-Haut, d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles non-résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2025-08-3665

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-485-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-485 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES ESTIVALES ET HIVERNALES

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-485 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des correctifs et des améliorations au Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien estival et hivernal des chemins privés sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2022-485-2 modifiant le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales.

2025-08-3666

6.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – CHEMIN DES MONTFORTAINS

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Ron Kelley, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, dans le cadre du PAVL volet Soutien, pour le chemin des Montfortains, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financières, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

2025-08-3667

6.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Ron Kelley, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, dans le cadre du PAVL volet Soutien, pour le chemin du Lac-Farmer, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financières, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l'urbanisme, fait son rapport.

2025-08-3668

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 juillet 2025 est déposée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

2025-08-3669

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-498-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIDANGE DES EAUX D'UNE PISCINE OU D'UN SPA ET À AJOUTER, CORRIGER OU MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de vouloir apporter des modifications aux dispositions du Règlement de zonage n° 2017-498 afin de prévoir des dispositions relatives aux vidanges des eaux d'une piscine ou d'un spa;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d'ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-28 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 juillet 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE pour donner suite à des commentaires reçus de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut, ce règlement a fait l'objet d'une modification;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 juillet 2025;

ATTENDU la publication le 23 juillet 2025, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum relative à certaines dispositions concernées par ce projet de règlement;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement n° 2017-498-28 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2025-08-3670

8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LES ZONES COMMERCIALES C-01, C-02 ET C-05

La conseillère madame Line Chapados,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement n°2017-498-29 modifiant le Règlement de zonage n°2017-498 visant à l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement n°2017-498-29.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-08-3671

8.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LES ZONES COMMERCIALES C-01, C-02 ET C-05

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge approprié d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05 dans lesquelles les usages « habitation unifamiliale » et « résidence de tourisme » à titre de commerce d'hébergement touristique sont autorisés;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement n° 2017-498-29 séance tenante;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n° 2017-498-29 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05.

2025-08-3672

8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » AVEC RESTRICTION DANS LA ZONE C-09 ET D'INTERDIRE CET USAGE DANS LA ZONE CONSERVATION CONS-08 ET INDUSTRIELLE I-04

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, règlement n°2017-498-30 modifiant le Règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » avec restriction dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04 sera adopté;
- Dépose le premier projet de règlement n°2017-498-30.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du premier projet de

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

règlement est remise à tous les élus.

2025-08-3673

8.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » (AVEC RESTRICTION) DANS LA ZONE C-09 ET D'INTERDIRE CET USAGE DANS LA ZONE CONSERVATION CONS-08 ET INDUSTRIELLE I-04

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire de modifier le Règlement de zonage n° 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone conservation CONS-08 et Industrielle I-04 dans lesquelles l'usage « habitation unifamiliale » n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge également approprié d'autoriser cet usage dans la zone commerciale C-09 dans laquelle les usages « habitation unifamiliale » et « résidence de tourisme » à titre de commerce d'hébergement touristique sont autorisés;

ATTENDU QUE de manière à être conséquent avec la restriction déjà applicable à l'égard de l'usage de « résidence de tourisme » dans la zone C-09, le Conseil municipal estime nécessaire que l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » ne soit autorisé que dans une résidence unifamiliale d'un maximum de 3 chambres à coucher;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30), aucune disposition d'un règlement municipal ne peut avoir pour effet d'interdire l'usage « hébergement touristique de type résidence principale » à moins que la municipalité soumette aux citoyens les modalités d'encadrement de l'usage selon la procédure d'approbation référendaire prévue à cet article;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et du premier projet de règlement n° 2017-498-30 séance tenante;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c. 30);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement n° 2017-498-30 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » (avec restriction) dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04.

2025-08-3674

8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT N° 2017-496-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 2017-496 VISANT À AUGMENTER LES AMENDES ET LES DÉPÔTS EXIGÉS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET À

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

Le conseiller monsieur Eric Johnston,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement n° 2017-496-8 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 visant à augmenter les amendes et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à modifier d'autres dispositions diverses sera adopté;
- Dépose le projet de règlement n° 2017-496-8.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-08-3675

8.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-496-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 2017-496 VISANT À AUGMENTER LES AMENDES ET LES DÉPÔTS EXIGÉS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET À MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'augmenter les amendes lors de contravention à la réglementation d'urbanisme et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement permettra également de venir apporter une correction aux conditions d'émission d'un permis de lotissement, une modification aux types de documents exigés lors d'une demande de permis de construction et aux cas et conditions dans lesquels les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation seront exigés ou remboursés;

ATTENDU QUE la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi n° 57) sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2024, est venue prévoir une distinction à l'égard des pénalités relatives aux arbres à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE bien que cette loi provinciale ait préséance et soit donc déjà applicable et en vigueur, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite également introduire le régime pénal distinct pour les abattages d'arbres effectués en contravention de la réglementation portant sur la protection du couvert forestier et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement n° 2017-496-8 séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n° 2017-496-8 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 visant à augmenter les amendes et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à modifier d'autres dispositions diverses.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

2025-08-3676

8.10 DM 2025-0250 – LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 691 952 AU 1039, CHEMIN DU LAC-LOUISA

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0250 vise à autoriser la création du lot irrégulier projeté 6 691 952 qui sera en mesure de contenir un rectangle d'une largeur de 47 mètres par 60 mètres;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone habitation H-09 (Bassin du Lac-Louisa) dans laquelle on exige qu'un lot doit posséder une largeur de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que pour être conforme en regard de la superficie et des dimensions minimales, le lot irrégulier doit respecter la superficie minimale exigée et pouvoir contenir un rectangle respectant les dimensions minimales édictées à la grille des usages et normes;

ATTENDU QUE bien que la résidence fût originalement implantée sur le lot 17A-3 du rang 1 du canton de Wentworth, une vérification dans l'historique de ce terrain a permis de constater qu'une partie de celui-ci aurait été vendue par description technique en 2011 à une propriété située au nord, créant par le fait même, par résidu, un terrain non conforme quant aux dimensions ou à la superficie exigées;

ATTENDU QUE cette vente par un propriétaire antérieur a occasionné une perte de droit acquis à l'égard du lot 17A-3 du rang 1 du canton de Wentworth;

ATTENDU QUE sans l'obtention de cette dérogation mineure, le demandeur ne sera pas en mesure de reconstruire sa résidence incendiée;

ATTENDU QUE cette situation cause un préjudice sérieux au demandeur ayant acquis cette propriété en 2022 sans avoir été informé de cette situation;

ATTENDU QUE la superficie du lot projeté est le double que celle exigée dans cette zone et que le demandeur a été en mesure de démontrer qu'il sera en mesure de reconstruire une résidence sur ce terrain conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra également statuer sur la présente demande de dérogation mineure puisque ce terrain est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement (lot riverain);

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la création du lot irrégulier projeté 6 691 952 qui sera en mesure de contenir un rectangle d'une largeur de 47 mètres au lieu de contenir un rectangle d'une largeur minimale de 50 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-09 (Bassin du Lac-Louisa).

De transmettre la résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle puisse également statuer sur la présente demande.

2025-08-3677

8.11 DM 2025-0255 – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE AU 2989, CHEMIN MILLETTE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0255 vise à autoriser un bâtiment principal implanté à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain latérale;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-40 (Millet) dans laquelle on exige une marge latérale minimale de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite agrandir son bâtiment en cour avant et latérale gauche par l'ajout d'une nouvelle section qui sera localisée en partie dans la marge latérale;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit les marges minimales prescrites aux grilles des usages et normes représentant la distance minimale qui ne doit pas être outrepassée par l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;

ATTENDU QU'en raison de l'angle d'implantation du bâtiment, l'empiètement dans la marge sera minime;

ATTENDU QU'il est logique que l'ajout d'un garage adossé au bâtiment soit réalisé à l'endroit proposé;

ATTENDU QU'en raison de la distance éloignée de la résidence adjacente, cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin et de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal implanté à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain latérale au lieu que

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

cette construction soit implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-40 (Millette).

2025-08-3678

8.12 DM 2025-0266 – SUPERFICIE ET LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 698 586, CHEMIN DE NEWAYGO

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0266 vise à autoriser la création du lot projeté 6 698 586 qui possèdera une largeur de 51 mètres à son point le plus étroit et une superficie de 7 829,80 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone habitation H-66 (SFX Sunny Side) dans laquelle on exige qu'un lot doit posséder une largeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet d'opération cadastrale vise à retrancher une partie du lot 5 588 718 du cadastre du Québec bénéficiant de droit acquis sans lui faire perdre la possibilité de pouvoir éventuellement y construire une résidence;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettra au demandeur de faciliter la reconstruction de sa résidence du 595, chemin De Newaygo conformément à la réglementation en vigueur et de lui permettre de régulariser l'implantation de son installation sanitaire;

ATTENDU QUE bien que le propriétaire soit en mesure de démontrer que le lot projeté 6 698 586 sera en mesure d'accueillir une éventuelle résidence, ce terrain possède de nombreux contrares limitant sa constructibilité;

ATTENDU QUE le demandeur n'aurait pas nécessairement besoin d'agrandir sa propriété du 595, chemin De Newaygo pour soumettre un projet de construction conforme et mieux adapté à la superficie et aux contraintes de son terrain;

ATTENDU l'impossibilité pour le demandeur de pouvoir réutiliser l'installation sanitaire toujours fonctionnelle desservant la résidence sans devoir rectifier la distance entre le champ d'épuration et la ligne de terrain;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale aura pour effet de réduire que de 562 mètres carrés la superficie au lot actuel, en plus de permettre d'améliorer la superficie et la largeur d'un lot adjacent dérogoire protégé par droit acquis;

ATTENDU QUE l'option la plus logique dans le cas présent serait de regrouper les deux lots du propriétaire afin de former une seule et même propriété;

ATTENDU QU'en raison des récents changements règlementaires visant à favoriser la densification douce du territoire, le demandeur serait toujours en mesure de construire une maison supplémentaire une fois qu'il aura regroupé ces deux terrains afin de former une seule et même propriété;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser la demande;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra également statuer sur la présente demande de dérogation mineure puisque ce terrain est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement (lot riverain);

ATTENDU QUE le demandeur s'est exprimé sur cette demande;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas l'intention de bâtir sur le lot projeté 6 698 586 à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME LINE CHAPADOS

Pour : 3

Mesdames Line Chapados et Colleen Horan et monsieur Eric Johnston

Contre : 1

Monsieur Régent Gosselin

Madame Karine Dostie s'abstient

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la création du lot projeté 6 698 586 qui possèdera une largeur de 51 mètres à son point le plus étroit et une superficie de 7 829,80 mètres carrés au lieu de posséder une largeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-66 (SFX Sunny Side).

De transmettre la résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle puisse également statuer sur la présente demande.

2025-08-3679

8.13 PIIA 2025-0205 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1738, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0204 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite localisée en bordure du lac Notre-Dame;

ATTENDU QUE les travaux proposés comprennent également l'application d'une nouvelle couche de peinture sur le parement de la section existante de couleur similaire à celles des soffites, fascias et cadres de fenêtres du bâtiment;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation proposée limitera le nombre d'arbres à abattre;

ATTENDU QUE l'architecture et la volumétrie permettront de marquer l'individualité et l'époque de l'extension proposée;

ATTENDU QUE les récentes modifications proposées aux débords de toit permettront un meilleur agencement avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier couleur « Brun foncé »;
- Un revêtement mural en bois de cèdre de couleur « Naturelle » et en acier de couleur « Brun foncé »;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Brun foncé »; et
- Des portes et des fenêtres en aluminium de couleur « Brun foncé »;

ATTENDU QUE le parement métallique, les soffites, fascias et cadres de fenêtre

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

seront de couleur similaire aux parements repeints du bâtiment existant;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QU'en raison de la végétation, le bâtiment ne sera pas visible du lac;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2025-0204.

2025-08-3680

8.14 PIIA 2025-0193 – CONSTRUCTION D'UNE CABANE À SUCRE PRIVÉE AU 157, CHEMIN DU LAC-NOIRET

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0192 vise la construction d'une cabane à sucre privée qui sera utilisée comme usage complémentaire agricole à l'usage habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Argent métallique »;
- Un revêtement mural en planches de pin de couleur « Naturel » posé à la verticale;
- Les soffites, fascias et une porte de garage en aluminium de couleur « Blanc »; et
- Les autres portes et les fenêtres en pin de couleur « Naturel »;

ATTENDU QUE bien que l'architecture et la couleur des revêtements extérieurs ne s'agencent pas à celle du bâtiment principal, cette distinction permet d'affirmer l'usage et l'identité agricole du bâtiment;

ATTENDU QU'en raison de son implantation, ce bâtiment ne sera pas visible de la rue;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0192.

2025-08-3681

8.15 PIIA 2025-0243 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1746, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0242 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle de la section existante;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Brun »;
- Un revêtement mural en cèdre couleur « Brun chocolat » sur la façade avant et arrière et en fibre de bois de marque Canoxel couleur « Brun de Muskoka » sur la façade latérale et la fondation, posé à l'horizontale;
- Des soffites en aluminium de couleur « Brun chocolat »; et
- Des fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposées sont identiques ou similaires à ceux déjà présents sur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0242.

2025-08-3682

8.16 PIIA 2025-0247 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1511, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0246 vise la construction d'un garage détaché en cour arrière;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Double noir »;
- Un revêtement mural en bois usiné de marque Fortex de couleur « Écorces »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Kaki »; et
- Des portes et des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU les matériaux et les couleurs proposés seront similaires à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0246.

2025-08-3683

8.17 PIIA 2025-0257 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 2989, CHEMIN MILLETTE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0256 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les travaux comprendront le remplacement de la toiture (ferme de toit) et le revêtement mural sur la section existante du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet permettra d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur la section existante du bâtiment permettront une harmonisation adéquate avec la nouvelle section du bâtiment proposée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Gris foncé »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »; et
- Des portes et des fenêtres en aluminium ou PVC de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une meilleure intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QU'en raison de sa proximité avec la ligne latérale, le mur latéral gauche ne possédant que très peu d'ouverture risque de ne pas être visuellement intéressant pour le voisin immédiat;

ATTENDU QUE le demandeur a confirmé qu'il remplacera le revêtement mural de la remise par le même matériau et couleur de celui proposé pour le bâtiment principal;

ATTENDU QUE si la demande de dérogation mineure 2025-0255 est acceptée, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommanderaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet conditionnellement à ce que le demandeur apporte plus de détails sur le type d'éclairage extérieur qu'il compte installer sur le bâtiment;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté les précisions demandées à son plan;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommande toutefois au demandeur d'envisager l'ajout de fenêtres dans le mur latéral gauche afin d'améliorer l'apparence visuelle de cette façade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0256, conditionnellement à ce que le demandeur apporte plus de détails sur le type d'éclairage extérieur qu'il compte installer sur le bâtiment;

2025-08-3684

8.18 PIIA 2025-0262 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1550, CHEMIN DU LAC-LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0261 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche localisé en bordure du lac-La Rivière;

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été réalisés sans l'obtention d'un permis et que cette demande vise à régulariser la situation existante;

ATTENDU QUE les travaux ont également compris le remplacement des portes, fenêtres, revêtement mural et de toiture sur la section existante du bâtiment;

ATTENDU QUE ce projet était assujéti au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

ATTENDU QUE l'architecture s'agence bien à celle du bâtiment existant et que l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Vert Acadia »; et
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les couleurs proposées permettent d'assurer une intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement mural en bois permettrait un meilleur agencement avec les résidences avoisinantes et une intégration plus intéressante dans le paysage;

ATTENDU QUE d'exiger le remplacement complet du revêtement extérieur en bonne condition par un nouveau revêtement mural en bois ne serait pas une pratique écoresponsable permettant de minimiser l'impact sur l'environnement;

ATTENDU QUE bien que l'architecture originale du bâtiment ne comprenne pas de porte sur la façade principale, les travaux auraient certainement pu prévoir l'ajout d'une porte et un traitement architectural particulier visant à améliorer son apparence du côté de la rue;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE la proposition permet tout de même de respecter les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2025-0261;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommande toutefois au demandeur de privilégier un revêtement mural en bois et l'ajout d'une porte en façade avant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal, d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2025-0261.

2025-08-3685

8.19 PIIA 2025-0260 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 144, CHEMIN DU LAC-NOIRET

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0259 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant localisée en bordure du lac Noiret;

ATTENDU QUE les travaux comprendront également la construction d'un abri d'autos en cour avant et d'une véranda sur la terrasse actuelle localisée en cour latérale droite;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle de la section existante et permettra d'améliorer l'aspect de la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Noir deux tons »;
- Un revêtement mural pour le bâtiment principal en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Sierra »;
- Un revêtement mural pour la véranda en lambris de bois et pour l'abri d'autos en lattes ajourées de couleur « Brun » identique au bois de la terrasse; et
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU les matériaux et les couleurs proposées sont identiques à ceux déjà présents sur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2025-0259.

2025-08-3686

8.20 PIIA 2025-0286 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 2150, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0285 vise la construction d'un garage détaché de deux (2) étages en cour latérale droite;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir granite »;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Acadia » et « Khaki » pour les moulures et coins de murs;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »; et
- Des portes et des fenêtres en PVC de couleur « Noir »;

ATTENDU les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur conditionnellement au retrait des lumières murales localisées sur la façade arrière et les façades latérales du bâtiment qui ne se voulaient pas discrètes et fonctionnelles;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté la modification demandée à son plan;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0285.

2025-08-3687

8.21 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9018

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2025-9018 vise la création du lot projeté 6 689 470 fait à partir des lots 5 938 557 du cadastre du Québec (ancienne partie 22A du rang 2 du canton de Wentworth) et 5 938 532 du cadastre du Québec (ancienne partie 22B du rang 1 du canton de Wentworth);

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot 5 938 532 du cadastre du Québec qui n'a jamais fait l'objet d'une cession ou d'un paiement lors d'une opération cadastrale antérieure;

ATTENDU QU'une exemption est applicable pour le lot 5 938 557 du cadastre du Québec (ancienne partie 22A du rang 2 du canton de Wentworth) sur lequel est érigé un bâtiment principal (1902, chemin Chaput);

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit en terrain (138.31 m²) soit en argent pour un montant de (561,70 \$);

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

acquittée en argent pour un montant de 561,70 \$.

2025-08-3688 8.22 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a été affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Andrei-Nikolai Bernath à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement.

QUE monsieur Andrei-Nikolai Bernath soit nommé « Fonctionnaire désigné » à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre, le règlement 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eaux, le règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur, le règlement 2023-611 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2023 (circulation, stationnement, paix et le bon ordre) incluant tous les amendements en lien avec ces règlements.

2025-08-3689 8.23 EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'opportunité de procéder à l'embauche d'un stagiaire pour une période de 150 heures ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Bédard à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement pour une période de 150 heures.

QUE monsieur Marc-André Bédard soit nommé « Fonctionnaire désigné » à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l'ordre, le règlement 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eaux, le règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur, le règlement 2023-611 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2023 (circulation, stationnement, paix et le bon ordre) incluant tous les amendements en lien avec ces règlements.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture, étant absente, aucun rapport n'est fait.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 20 août 2025.

2025-08-3690

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 48 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025
